



ARRETE MUNICIPAL Nº 2023/47

Fermeture périmètre et interdiction circulation des véhicules pour fêtes des cendres dit les Paillasses

Le Maire de COURNONTERRAL:

- -VU les articles du code de la route R411-3 et R 411-25
- VU le Code des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles relatifs aux pouvoirs de Police et de Sécurité du Maire.
- CONSIDERANT qu'il incombe à l'Administration Municipale de prendre les mesures nécessaires à assurer le maintien de 1' ordre.
- CONSIDERANT, d'autre part, le caractère très spécifique et très local de cette Fête :

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Il est formellement interdit, à toutes les personnes déguisées ou non, de causer des dommages aux biens, ni de pénétrer dans les propriétés privées, le mercredi 22 février 2023.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Jour des Cendres, le mercredi 22 février 2023 NUL NE POURRA SE MONTRER DEGUISE EN "PAILLASSE" DANS CHACUNE DES RUES OU PLACES AVANT 13 HEURES 30 ET APRES 18 HEURES 15

ARTICLE 3: Le présent arrêté CONSTITUE règlement permanent.

ARTICLE 4: TOUTE CIRCULATION SERA INTERDITE DANS LE VILLAGE DE 14H30 A 20h00, I 22 février 2023 dans les rues citées ci-dessous.

Route de Pignan carrefour avec la RD5

Route de Fabrègues carrefour avec la RD5

Gare du Midi carrefour avec la RD5

Intersection Allée du Lac et Rue du Héron Bleu

Rue Docteur Ombras

Docteur Ombras avec carrefour chemin privé résidence Mme Clairet

Chemin d'Antonègre avec carrefour Jean Moulin

Rue Manavielle avec carrefour Avenue Jean Jaurès

Rue Aimé Tréboulon avec carrefour Avenue Jean Jaurès

Rue Bastide de I 'Oulieu avec carrefour Avenue Jean Jaurès

Boulevard du Théron

Rue Chemin de ST Martin

Rue du Baou

Chemin des Costes de Cormiers

Rue Léon Jouhaux

Rue du Clos des Pins

Impasse du Pignanen

Rue de la chapelle

Rue de la petite Calade

Rue de la Grande Calade

Av de la Gare du Midi

Place des Muriers Rue Clément Mirabel Rue de la Mourade Chemin de l'amour Impasse des Raisins Plan de la Croix Rue du docteur Malabouche Rue Leon Blum Allée du Lac Plan des Milouins Plan des Sarcelles Rue des Harlepiettes Plan des Canetons Plan des Mouettes Plan des canetons Plan des Pilets Rue du Heron Bleu Impasse des Roseaux Rue des Iris Plan du Mandarin Plan des Nirokas AV Armand Daney Rue Mallet Rue des Pitchounets Rue des Galinettes Chemin d'Antonegre Rue Manavielle Rue Aime Treboulon Place Camille Salan Rue Aime Treboulon Place Passet Rue du parc Place Granier

Rue du Moulin

Rue Bastide de l'Oulieu

Chemin du Pont

Impasse des lavandières

Plan de l'Oum

Rue des Huguenots

Rue du Jeu de ballon

Rue Paradis

Rue Carnot

Rue des bons enfants

Rue du puit de Séchon

Plan de la bibliothèque

Place de l'église

Rue Montée du Château

Plan du four

Rue des puits

Rue Dressiere

Rue Pasteur

Rue André Peyre

Place Neuve

Rue Ballauris

Rue des Essieux

ARTICLE 5: Il est déconseillé à toutes personnes non concernées par cette fête (représentant d'une radio ou d'une télévision, touriste, etc....) d'intervenir pendant les Pailhasses, dans les rues citées ci-dessus, de 15h00 à 18h15. Toutes personne entrant dans le périmètre prends le risque d'ètre salis notamment par de la lie de vin.

ARTICLE 6: La rue Docteur Ombras (à partir de l'Avenue du 08 Mai 1945), la place Camille Sallan et la rue Aimé Tréboulon, seront interdites à la circulation des transports en commun et aux poids-lourds, de 10h00 à 20h00 et la circulation des véhicules de 14h30 à 20h00.

<u>ARTICLE 7</u>: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 18h à 22h30 sur la place Viala.

ARTICLE 8 : Les véhicules gênants seront déplacés et mis en fourrière.

<u>ARTICLE 9</u>: Les contraventions seront constatées par procès-verbaux.

<u>ARTICLE 10</u> : Le Service Technique, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée ä :

- -Au responsable de la Police Municipale
- -Au responsable du Service Technique
- -Au Chef des Sapeurs-Pompiers
- -Au commandant de la brigade de gendarmerie de St Jean de Védas

POUR COPIE CONFORME COURNONTERRAL, le 01/02/2023

Le Maire ARS WILLIAM

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Certifié exécutoire compte tenu de la publication à Cournonterral.

Le Maire